



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'URY

Par arrêté n°2024-021 du 8 avril 2024, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury.

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer le PLU pour classer en zone agricole une emprise actuellement classée en zone naturelle et ainsi permettre la construction sur ce terrain d'un logement nécessaire et strictement lié à l'activité agricole en place.

A cet effet, la première vice-présidente du tribunal administratif de Melun a désigné M. Bernard LUCAS en qualité de commissaire-enquêteur par une décision en date du 26 février 2024.

L'enquête publique se déroulera :
du mardi 14 mai 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 à 12h00
en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- **Le vendredi 17 mai 2024 de 9h à 12h**
- **Le samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h**
- **Le mercredi 29 mai 2024 de 9h à 12h**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision allégée n°3 du PLU d'Ury
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la révision allégée n°3 du PLU d'Ury
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury, 5 Pl. du Gén de Gaulle (siège de l'enquête publique) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture, du mardi au samedi de 9h à 12h, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la commune de d'Ury : <https://www.ury.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie d'Ury, 5 Pl. du Gén de Gaulle, 77760 Ury,
- par courriel à l'adresse suivante : ra3-plu-ury@mail.registre-numerique.fr
- en ligne sur la page de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du mardi 14 mai 2024 à 9h00 au mercredi 29 mai 2024 à 12h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ra3-plu-ury> pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.